

Acquisitions et marchés de la RCN
Direction générale des finances
351, boulevard Saint-Joseph
Gatineau, QC
J8Z 1T3

Le 29 septembre 2014

SUJET : Demande de sollicitation K1A12-14-9027

TITRE DU PROJET: ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE RELATIVE AUX MODIFICATIONS QU'IL EST PROPOSÉ D'APPORTER AU RÈGLEMENT SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SUBSTANCES NOUVELLES (ORGANISMES).

Chèr(e) Madame/Monsieur,

Environnement Canada doit acquérir les services décrits dans les Termes de Référence ci-joints. Nous invitons donc des fournisseurs à nous soumettre des propositions pour l'exécution de ces travaux.

Si vous êtes intéressé à offrir ces services, vous devez soumettre **en trois (3) exemplaires votre proposition ainsi que deux (2) exemplaires de l'Offre de services complète et signée** au plus tard à **15 h (heure locale) le 22 octobre, 2014** au bureau suivant :

Environnement Canada (Soumission)
Salle du courrier
171 Jean-Proulx
Gatineau (Québec)
J8Z 1W5

En vous conformant aux procédures suivantes :

1. Indiquer le numéro de sollicitation **K1A12-14-9027** sur vos enveloppes de proposition/ de compagnie de messenger;
2. Dans votre proposition, veuillez inclure les éléments suivants de façon détaillée pour qu'on puisse les évaluer :
 - a) un court énoncé expliquant votre perception des travaux à exécuter;
 - b) un résumé de votre expérience pertinente;

- c) une liste des personnes (personnel professionnel, technique et administratif, sous-traitants) qui seront appelées à exécuter les travaux, ainsi que leur curriculum vitae.

(LES NOMS DES ANCIENS FONCTIONNAIRES QUI REÇOIVENT UNE PENSION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DOIVENT ÊTRE INDIQUÉS EXPRESSÉMENT)

- d) une description de la démarche et/ou de la méthodologie proposée ;
- e) des plans d'urgence qui pourront être utilisés dans l'éventualité où le personnel désigné ne serait pas en mesure d'exécuter les travaux pendant la période du contrat.
3. Environnement Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission dans des sections distinctes, à savoir :

SECTION I : PRÉSENTEZ TROIS (3) COPIES PAPIER DE VOTRE PROPOSITION

TECHNIQUE;

SECTION II : PRÉSENTEZ DEUX (2) COPIES PAPIER SIGNÉES DE L'OFFRE DE SERVICE (QUI REPRÉSENTE LA SOUMISSION FINANCIÈRE).

Les prix doivent figurer dans l'offre de service (soumission financière) seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
L'offre de service doit être signée.

Les soumissions doivent être présentées à la salle du courrier d'Environnement Canada d'ici la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.

En raison de la nature de l'appel d'offres, les soumissions qui sont transmises à Environnement Canada par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

**Toutes questions concernant ce projet doivent être soumises par courriel à:
josee.francoeur@ec.gc.ca.**

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Josée Francoeur
Agent des acquisitions et des contrats
Direction générale des finances

Pièces jointes :
Offre de services (à être complétée en deux (2) exemplaires)
Marche à suivre obligatoire pour la proposition
Termes de référence
Grille d'évaluation

MARCHE À SUIVRE OBLIGATOIRE POUR LA PROPOSITION

- 1. Réception** Le bureau désigné acceptera les propositions originales (incluant l'offre de service) ou les révisions scellées jusqu'à l'heure et la date limites de soumission indiquées dans la lettre d'invitation.

Environnement Canada n'acceptera plus l'Offre de services ainsi que la portion technique des propositions des soumissionnaires par télécopieur ou par courrier électronique
- 2. Propositions non recevables** Les propositions reçues après l'heure et la date de clôture de réception des soumissions ne seront pas examinées **et seront retournées sans avoir été ouvertes.**

Les propositions qui ne sont **PAS** accompagnées de formulaires d'Offre de services dûment remplis selon les directives précisées par le Ministère en matière de présentation matérielle seront rejetées.

Les propositions incomplètes seront considérées non conformes et rejetées.

L'Offre de services dépassant le plafond énoncé ou le prix maximal, sera considérée non conforme et rejetée.

L'Offre de services qui n'est pas signée selon les exigences du Ministère sera considérée non conforme et rejetée.
- 3. Acceptation** Le Ministère ne choisira pas nécessairement la soumission la plus basse ou une des soumissions reçues.
- 4. Présentation** Le formulaire d'offre de services doit être rempli et soumis de façon à respecter les directives du Ministère en matière de présentation matérielle.

Les propositions doivent être soumises de façon à se conformer aux directives contenues dans la présente et dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Il revient au proposant de s'assurer qu'il/elle a parfaitement compris les exigences et les instructions du Ministère. Toutes demandes de renseignements concernant cette sollicitation doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante (Josée Francoeur) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de fermeture afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun.
- 5. Références** Le ministère de l'Environnement se réserve le droit, avant d'accorder le contrat, de demander à l'entrepreneur de soumettre, s'il le juge nécessaire, des preuves de ses compétences, et il examinera les documents relatifs aux aptitudes financières, techniques et autres compétences de l'entrepreneur.

OFFRE DE SERVICES

1. **Offre soumise par** : Inscrire ou dactylographier le nom d'affaires ou le nom de l'entreprise, l'adresse au complet, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur)

N° tél.: _____ N° télécopieur: _____

Courriel : _____

2. Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) par la présente à offrir à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le/la ministre de l'Environnement, l'ensemble des services spécialisés, de la surveillance, des produits, du matériel et des autres articles nécessaires pour exécuter, à la pleine satisfaction du/de la Ministre ou de son représentant autorisé, les travaux décrits dans le document de sollicitation, selon les conditions et les modalités inscrites dans le contrat de services conclu avec le Ministère et selon les prix suivants :



Offre de services
Page 2 de 4

2.1 Services professionnels :

Le tableau ci-dessous donne une ventilation détaillée du coût des services professionnels (le barème des honoraires doit comprendre toute marge de profit ou frais fixes) :

<u>Catégorie de personnel</u>	<u>Taux quotidien</u>	<u>Nombre de jours de travail</u>	<u>Total</u>
-------------------------------	-----------------------	-----------------------------------	--------------



2.2 Frais de déplacements :

Mes/Nos estimations de frais de déplacement sont basés sur les besoins de voyage suivants :

_____ \$

2.3 Dépenses administratives:

(Courrier, appels interurbains, photocopies, etc.)

_____ \$

**2.4 Prix total de votre proposition :
(Monnaie canadienne)**

_____ \$

(somme de 2.1 + 2.2 + 2.3 ci-dessus)

+ T.P.S. _____ \$

TOTAL _____ \$

3. Le(s) soussigné(s) convient(nent) que l'offre de service demeurera ferme pour une période de cent vingt (120) jours civils suivant la date de clôture de la soumission.



4. Le paiement des services professionnels et des coûts connexes sera effectué à la fin de chaque étape, une fois que les factures contenant un relevé détaillé des services rendus ou des produits livrés à ce jour auront été reçues et que le représentant du ministère les aura acceptées.

Les réclamations de frais de déplacement et d'hébergement seront remboursées en fonction des déboursés effectués, conformément à la directive sur les voyages, et elles devront être accompagnées de reçus, pièces justificatives ou autres documents pertinents.

5. Le(s) soussigné(s) convient(nent) par la présente de soumettre les documents suivants :
- (a) une PROPOSITION d'exécution des travaux, indiquant la façon dont l'entrepreneur perçoit les objectifs et les responsabilités relatifs à la demande, ainsi que la méthodologie et l'échéancier qu'il entend suivre ;
 - (b) un PROFIL DE L'ENTREPRISE, donnant un aperçu de l'expérience pertinente et les noms des personnes proposées pour faire partie de l'équipe de travail, y compris leur curriculum vitae ;
 - (c) une liste, si nécessaire, des SOUS-TRAITANTS, y compris leurs noms et adresses au complet, la ou les parties des travaux qu'ils seront appelés à exécuter en sous-traitance et une description de l'expérience pertinente de leur entreprise ;
 - (d) une OFFRE DE SERVICES dûment remplie et soumise en deux (2) exemplaires.
6. Il est entendu que, pendant la durée du contrat, toute personne qui sera appelée à exécuter des tâches prévues au contrat devra se comporter de façon à respecter les principes du code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêt et l'après-mandat. L'entrepreneur devra aviser immédiatement le responsable du Ministère si l'acquisition d'un intérêt ou une situation semble causer une dérogation à ces principes.

LES OFFRES QUI NE SONT PAS ACCOMPAGNÉES DES DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS OU QUI S'ÉCARTENT DES NORMES PRESCRITES SUR LA FAÇON DE PRÉSENTER LES COÛTS DE LA PROPOSITION SERONT CONSIDÉRÉES COMME INCOMPLÈTES ET NON CONFORMES AUX EXIGENCES ET SERONT REJETÉES.

Signé ce jour de _____, 2014, à _____ dans la provenance de _____

par : (Agent signataire)

Titre

Attestation ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

Field Code Changed

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Field Code Changed

Field Code Changed

Field Code Changed

Field Code Changed

Field Code Changed

Field Code Changed

Field Code Changed

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Field Code Changed

Field Code Changed

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () No ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus sont exacts et complets.

Soumissionnaire

Signé

Nom et titre

CADRE DE RÉFÉRENCE

Numéro de demande de soumissions : K1A12-14-9027

**ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE RELATIVE AUX MODIFICATIONS QU'IL EST PROPOSÉ
D'APPORTER AU RÈGLEMENT SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SUBSTANCES
NOUVELLES (ORGANISMES)**

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'entrepreneur possédera l'élément original de la propriété intellectuelle découlant du travail lié par contrat assujéti à la fourniture d'une licence acceptable à la Couronne. Une « licence acceptable » signifie une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevance en vue de l'exercice de tous les droits de propriété intellectuelle dans les renseignements originaux qui sont dévolus à l'entrepreneur, mais qui peuvent restreindre l'exploitation commerciale par la Couronne.

CONFIDENTIALITÉ

Il est entendu et convenu que l'entrepreneur est tenu, durant la période d'application du contrat consécutif et après celle-ci, traiter tout renseignement obtenu dans le cadre de l'exécution du contrat consécutif comme étant confidentiel et en éviter la divulgation, à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite de la part du représentant du Ministère et/ou de son délégué. Toute inobservation des obligations en matière de confidentialité de la part de l'entrepreneur sera considérée comme un défaut de ce dernier, en vertu duquel le Ministre pourra mettre fin au contrat.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R. 1985, ch. A-1, les parties conviennent que les modalités de cette entente sont confidentielles et que chaque partie est tenue de porter le même niveau de soins pour éviter la divulgation des modalités de cette entente à des tiers qu'elle le ferait pour protéger ses propres renseignements confidentiels de même nature.

CONTEXTE

Le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)* dispense les nouveaux organismes supérieurs de l'exigence de notification avant l'importation ou la fabrication lorsque ces organismes sont utilisés pour la recherche et le développement (R-D) et qu'ils satisfont aux critères formulés dans le règlement. Ces critères exigent que dans le cadre des activités de R-D effectuées avec ces organismes, l'organisme vivant, son matériel génétique et tout produit pouvant être toxique pour l'environnement ou la santé humaine soient confinés intégralement.

À la suite de quelques consultations plurisectorielles, Environnement Canada et Santé Canada envisagent d'apporter des modifications au règlement afin d'élargir la portée des critères d'exemption pour la R-D et d'inclure des exigences en matière de déclaration dans l'exemption globale de notification afin d'assurer une supervision adéquate. Cette étude porte exclusivement sur les modifications devant être apportées aux changements de notification et de déclaration.

Les modifications proposées exigent que toute installation dispensée de l'application du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)* présente un rapport détaillé attestant que chaque organisme utilisé satisfait aux critères d'exemption et nomme une autorité désignée compétente (ADC) qui préparera ces rapports. L'ADC décidera si les travaux de recherche-

développement peuvent être exemptés de l'application du règlement, compte tenu des caractéristiques des organismes modifiés et de l'infrastructure matérielle et opérationnelle de l'installation. L'ADC présentera des rapports périodiques au gouvernement du Canada pour résumer les décisions qu'elle a prises.

Les modifications proposées accroîtraient également le nombre d'annexes dans le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* (organismes), ce qui pourrait réduire les exigences de notification pour les nouveaux organismes supérieurs dont les niveaux d'exposition à l'environnement sont faibles.

OBJECTIF

L'objectif de l'étude est d'évaluer l'impact différentiel des changements des exigences en matière de notification et de déclaration qu'entraîneront les modifications qui seront éventuellement apportées au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* (organismes). Cette information est nécessaire pour appuyer l'élaboration de règlements et les besoins d'analyse en vertu de la *Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation*.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Tâches : l'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes.

Tâche n° 1 – Fournir le profil socioéconomique du secteur de la recherche qui manipule des organismes au Canada.

- a. Classer le secteur de l'industrie en fonction de la taille, de l'emploi et/ou du revenu en petites, moyennes et grandes installations
- b. Pour chaque catégorie de taille, fournir des données sur les indicateurs-clés tels que le nombre d'installations, la quantité d'organismes fabriqués, importés et exportés (pour le commerce, inclure les pays d'origine et de destination représentant plus de 80 % du commerce), l'emploi, le revenu, la contribution au PIB, les taux de croissance, etc.
- c. Décrire dans quelle mesure il y a de la concurrence dans les secteurs de l'industrie, le niveau/la source de la concurrence d'origine étrangère sur le marché intérieur ainsi que le niveau/la source de la concurrence sur les marchés d'exportation. Fournir des preuves concrètes de tout changement qui s'est produit dans l'environnement concurrentiel au cours des cinq dernières années et de tout changement auquel on s'attend à l'avenir.
- d. Établir un profil régional et provincial, comprenant l'importance relative des secteurs de l'industrie concernés pour la région et la province (en ce qui concerne l'emploi direct et indirect ainsi que l'activité économique connexe). Le profil doit également cerner les installations vulnérables et décrire leur importance pour la collectivité ou la région. Il faut également se pencher de plus près sur les collectivités, régions et provinces hautement vulnérables.
- e. Relever les principaux effets d'entraînement en aval et en amont ainsi que leur importance pour les secteurs de l'industrie à l'étude.
- f. Décrire la santé financière des secteurs de l'industrie (taux de rendement, bénéfices, changements structurels, à forte intensité de capital ou de main-d'œuvre, croissance, coûts d'exploitation et pourcentage des coûts d'exploitation représentés par ces organismes)
- g. Décrire le dynamisme de l'industrie (p. ex., facilité d'entrée, fusions, fermetures, etc.), les cycles économiques et l'importance au plan régional pour le secteur de l'industrie préoccupant.
- h. Inclure toutes les autres données recueillies au cours de l'étude et qui, de l'avis de l'autorité scientifique ou du conseiller, deviennent pertinentes pour la caractérisation efficace et exacte des secteurs de l'industrie.

L'entrepreneur doit adopter une démarche clairement conçue pour reconnaître et énumérer des installations dans les divers secteurs et décrire la méthode utilisée pour produire ces estimations. L'entrepreneur doit utiliser la méthode approuvée pour produire les estimations devant être incluses dans le rapport préliminaire.

Tâche n° 2 – Évaluer les impacts nets des changements apportés aux exigences en matière de notification et de déclaration compris dans les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement pour chaque installation.

- Évaluer les coûts devant être engagés pour que l'ADC rédige et présente un rapport. L'entrepreneur doit décrire les étapes à suivre, le temps nécessaire et les coûts devant être engagés pour remplir un rapport sur les installations exemptées.
- Évaluer les coûts qu'il faut engager pour qu'un intervenant remplisse une déclaration conformément au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)* actuel. L'entrepreneur doit décrire les étapes à suivre, le temps nécessaire et les coûts devant être engagés pour présenter une notification.

L'entrepreneur doit adopter une démarche et une méthode clairement conçues pour déterminer approximativement le temps qu'il faut pour produire l'un de ces rapports. Il doit ensuite utiliser la méthode approuvée pour produire les estimations dans le rapport final. Les concepts et les méthodes devant être utilisés pour estimer les coûts supplémentaires doivent être approuvés par le responsable du projet avant le début de l'étude.

PRODUITS LIVRABLES : L'entrepreneur doit présenter chacun des produits livrables suivants.

Le contrat commencera par une réunion de présentation (téléconférence) pendant la semaine qui suit la signature du contrat. L'entrepreneur doit fournir ensuite au responsable du projet :

- A) Un rapport préliminaire décrivant en détail le plan de travail et la méthode finals en fonction des commentaires que le chargé de projet formule après la réunion de présentation.
- B) Une version préliminaire du rapport final comprenant les données et les analyses précisées dans l'énoncé des travaux, laquelle doit être présentée au chargé de projet au plus tard à la fin de la 10^e semaine. Cette version préliminaire du rapport final doit contenir toutes les données et les analyses nécessaires, assorties d'une discussion complète et claire et des conclusions reposant sur les résultats de l'étude.
- C) Un rapport final qui sera livré au chargé de projet, 13 semaines après la signature du contrat, sous la forme de deux exemplaires papier cartonnés et une copie électronique. Le rapport final doit avoir tenu compte de tous les commentaires et de toutes les questions formulés par le chargé de projet après l'examen de la version préliminaire du rapport final, et contenir toutes les données et analyses nécessaires assorties d'une discussion complète et claire et des conclusions reposant sur les résultats de l'étude.

Par ailleurs, l'entrepreneur et le chargé de projet doivent entretenir des échanges réguliers par courriel ou par téléphone (toutes les 2 ou 3 semaines environ ou selon les besoins).

La présentation au représentant du Ministère des produits livrables décrits ci-dessus incombera à l'entrepreneur. Outre les versions préliminaires et finales du rapport et des ensembles de données, l'entrepreneur doit remettre à Environnement Canada, sur demande, les copies papier et électroniques de tout texte, note, image, sondage, donnée brute et feuille de calcul qu'il a utilisé pour l'exécution du contrat.

Tous les produits livrables doivent être présentés au plus tard treize (13) semaines suivant l'entrée en vigueur du contrat.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

Environnement Canada a désigné un représentant ministériel chargé d'organiser l'examen de toutes les versions préliminaires et finales des produits livrables. Toutes les versions préliminaires et finales des produits livrables doivent être remises en format électronique au représentant ministériel. L'entrepreneur apportera les modifications nécessaires aux produits livrables, en fonction des commentaires formulés par Environnement Canada.

Toute la documentation (tant les versions préliminaires que les versions finales) doit être organisée et rédigée de façon claire et logique. L'entrepreneur doit nommer toutes ses sources d'information. Toutes les copies électroniques des rapports doivent être présentées en format Microsoft Word (version 2003 ou plus récente), tandis que toutes les données et les feuilles de calcul à l'appui, y compris les cellules actives – avec les liens, les calculs et les équations désignés (aux fins de validation de la méthode par Environnement Canada) – doivent être présentées en format Microsoft Excel (version 2003 ou plus récente).

CALENDRIER DE PROJET

Dans le plus bref délai après l'attribution du contrat, Environnement Canada et l'entrepreneur organiseront une réunion de démarrage du projet afin de clarifier les modalités du contrat ainsi que les attentes respectives d'Environnement Canada et de l'entrepreneur.

L'entrepreneur participera à la réunion de démarrage du projet avec des représentants d'Environnement Canada, dont le représentant ministériel, dans la semaine qui suit la date de début du contrat.

L'entrepreneur doit présenter une version préliminaire du rapport au plus tard à la fin de la 10^e semaine du contrat.

L'entrepreneur doit présenter la version finale du rapport au plus tard à la fin de la 13^e semaine du contrat.

Environnement Canada prendra des dispositions pour que toutes les réunions se tiennent par téléconférence sans frais d'interurbain et organisera la tenue de réunions au 10, rue Wellington, Gatineau (Québec), si l'entrepreneur souhaite participer à une ou plusieurs réunions en personne.

CRITÈRES D'ACCEPTATION DE LA QUALITÉ

Tous les produits livrables et la correspondance rédigés par l'entrepreneur seront assujettis à examen dans leur forme préliminaire par Environnement Canada. Tous les travaux doivent être exécutés à la satisfaction d'Environnement Canada. L'entrepreneur doit faire preuve de suffisamment de souplesse pour s'adapter aux changements d'échéanciers et aux imprévus. Les propositions seront évaluées et sélectionnées selon les spécifications fournies à l'annexe A.

SECURITY REQUIREMENTS

All contractors under this contract must have a security level of **ENHANCED RELIABILITY**.

DÉPLACEMENTS

Aucun déplacement n'est prévu pour ce contrat.

COUT DU PROJET

Environnement Canada a établi le financement de ce projet à un montant maximum de 35,000.00 \$ CAD excluant la TVH / TPS, et se décompose comme suit.

Cela couvre la période allant de la date d'attribution au **31 mars 2015**.

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PROPOSITION

La proposition doit comprendre une déclaration de compréhension des tâches et préciser la méthode proposée. Elle doit être de qualité suffisante et doit comprendre suffisamment de détails pour démontrer de la clarté, de la logique, de la cohérence et la compréhension du mandat et de l'approche choisie pour atteindre les objectifs du contrat. Plus précisément, la proposition doit comprendre les éléments suivants :

- Une déclaration de compréhension des travaux à effectuer;
- Un plan de travail détaillé et une description de la façon dont l'entrepreneur effectuera les travaux pour atteindre les objectifs du projet, y compris un calendrier des travaux comprenant une ventilation des tâches et le temps que l'entrepreneur s'engage à consacrer à chacune d'elles;
- Une description détaillée de la méthode retenue qui montre que la méthode est conforme aux exigences énumérées dans l'énoncé des travaux;
- Un plan d'urgence décrivant les approches et les plans de rechange ainsi que les mécanismes d'adaptation permettant de surmonter les obstacles à l'exécution des tâches.

Le tableau ci-après présente une ventilation des services professionnels (structure des frais, y compris la totalité du profit et des frais généraux).

Période du contrat : de la signature du contrat jusqu'au 31 mars 2015			
Catégorie de personnel	Taux journaliers (A)	Niveau d'effort estimatif (B)	Total (C) A + B = C
Coût total du soumissionnaire =		\$ _____ (Reporter le total à la section 2.1 de l'offre de service (page 6 ci-dessus))	

(a) **Prix** : Tous les prix doivent être fermes, TPS et TVH en sus.

- (b) **Tous les coûts doivent être inclus** : La soumission financière doit comprendre tous les coûts pour le besoin décrit dans le présent appel d'offres, et ce pour toute la durée du contrat, y compris toutes les années de prolongation optionnelle. Il incombe au seul entrepreneur de dresser la liste de tout l'équipement, le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux besoins de l'appel d'offres et de préciser les coûts de ces éléments.
- (c) **Prix nuls** : Les soumissionnaires sont priés d'inscrire « 0,00 \$ » pour tous les éléments qu'ils ne prévoient pas facturer ou les éléments dont le coût est déjà compris dans le prix d'un autre article inscrit au tableau. Si le soumissionnaire laisse une case de prix en blanc, le Canada considérera que le prix est « 0,00 \$ » dans son évaluation et peut demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bien « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne pourra ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. La soumission de tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix de la case vide est « 0,00 \$ » sera déclarée irrecevable.

Le prix total du soumissionnaire sera reporté à la section 2.4 de l'offre de service (page 6 ci-dessus).

APPENDIX A : Critères d'évaluation

Note la plus élevée pour le mérite technique et le prix combinés

Les propositions seront évaluées en fonction des exigences énumérées ci-dessous. Les propositions qui ne respectent pas tous les critères obligatoires ou qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points requis pour chaque section des critères cotés seront jugées non conformes. De plus, les propositions seront évaluées de manière pondérée, avec la note technique valant 70 % et la note financière valant 30 %. L'entreprise avec la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat. Un exemple est présenté à la fin de cette section.

La proposition doit comprendre une description détaillée de la méthodologie et du plan de travail exposant la façon dont l'entrepreneur mènera l'étude en vue de réaliser les tâches décrites ci-dessus. Le soumissionnaire devrait fournir tout renseignement pertinent pouvant aider Environnement Canada à coter adéquatement la proposition en fonction des critères précisés ci-dessous.

Si aucune des soumissions présentées n'est acceptable, Environnement Canada se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat.

Pour qu'une proposition soit jugée conforme aux critères techniques, la soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) respecter tous les critères obligatoires;
- c) obtenir la note minimale requise pour chacun des critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une cotation par points;
- d) obtenir la note minimale requise de 42 points (70 %) comme note GLOBALE pour les critères d'évaluation technique (la cotation est effectuée sur une échelle de 59 points).

Les soumissions ne répondant pas aux points a), b), c) ou d) seront déclarées non recevables. La proposition recevable qui obtient le plus grand nombre de points et celle qui offre le prix le plus bas ne seront pas nécessairement retenues. La soumission recevable dont le prix évalué par point est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

	Critères obligatoires	Satisfait / Non satisfait
O1	Au moins un membre de l'équipe du projet doit avoir un diplôme universitaire avec une spécialisation appropriée en économie ou ingénierie environnementale.	
O2	Les études postsecondaires des membres de l'équipe du projet doivent être clairement indiquées dans la proposition (une preuve de tout grade universitaire doit être fournie, sur demande).	

Critères d'évaluation technique

	Critères cotés	Cote maximum	Cote
1. COMPRÉHENSION DE LA DEMANDE DE SOUMISSION (MAX. DE 6 POINTS) MINIMUM EXIGÉ : 3 POINTS	C1. La proposition démontre-t-elle une compréhension claire et logique des objectifs et de l'énoncé des travaux?	Max.de 6 points	
	La proposition démontre clairement les objectifs et l'énoncé des travaux de façon logique.	6	
	La proposition démontre les objectifs et l'énoncé des travaux, mais pas de façon claire et logique.	3	
	La proposition ne démontre pas du tout les objectifs et l'énoncé des travaux.	0	
2. PLAN DE TRAVAIL, APPROCHE ET MÉTHODE (MAX. DE 36 POINTS) MINIMUM EXIGÉ POUR C2 A) ET B) : 24 POINTS	C2. A) Le plan de travail indique-t-il les étapes importantes et la façon dont l'entrepreneur répondra aux exigences de l'énoncé des travaux? <i>(une note partielle sera attribuée au critère C2 A) comme la présente section l'indique)</i>	A) Max. de 12 points	
	La proposition indique clairement les étapes importantes, les échéanciers et les produits livrables pour toutes les exigences de l'énoncé des travaux.	12	
	La proposition ne contient pas tous les renseignements sur les étapes importantes, les échéanciers et les produits livrables pour quelques exigences de l'énoncé des travaux.	8	

	<p>La proposition ne contient pas tous les renseignements sur les étapes importantes, les échéanciers et les produits livrables pour bon nombre des exigences de l'énoncé des travaux.</p> <p>La proposition ne contient pas tous les renseignements sur les étapes importantes, les échéanciers et les produits livrables pour toutes les exigences de l'énoncé des travaux.</p> <p>C2. B) L'approche et la méthodologie présentées sont-elles logiques, rigoureuses et bien définies pour chacune des tâches de l'énoncé des travaux? (une note partielle sera attribuée au critère C2 B) comme la présente section l'indique)</p> <p>On satisfait à tous les six critères ci-après :</p> <p>(1) L'approche présentée est logique et rigoureuse.</p> <p>(2) L'approche présentée est bien définie.</p> <p>(3) Les étapes décrites dans la méthode présentée sont logiques et rigoureuses.</p> <p>(4) Les étapes décrites dans la méthode présentée sont bien définies.</p> <p>(5) Les défis éventuels sont clairement indiqués.</p> <p>(6) Des solutions aux défis éventuels sont proposées.</p> <p>Il n'est pas satisfait à l'un des critères ci-dessus, mais aux</p>	<p>4</p> <p>0</p> <p>B) Max. de 24 points</p> <p>24</p> <p>20</p>	
--	---	--	--

	<p>cinq restants.</p> <p>Il n'est pas satisfait à deux des critères ci-dessus, mais aux quatre restants.</p> <p>Il n'est pas satisfait à trois des critères ci-dessus, mais aux trois restants.</p> <p>Il n'est pas satisfait à quatre des critères ci-dessus, mais aux deux restants.</p> <p>Il n'est pas satisfait à cinq des critères ci-dessus, mais à l'unique critère restant.</p> <p>Il n'est pas satisfait à aucun des critères ci-dessus.</p>	<p>16</p> <p>12</p> <p>8</p> <p>4</p> <p>0</p>	
<p>3. EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE DU PROJET (MAX. DE 17 POINTS)</p> <p>C3 A) : MINIMUM DE 4 POINTS EXIGÉS ET UN MINIMUM DE 2 POINTS DOIT ÊTRE ATTEINT PAR AU MOINS UNE PERSONNE</p>	<p>R3. A) L'expérience cumulative de l'équipe en fait-elle un groupe qui convient pour mener à bien le projet? <i>(une note partielle sera attribuée au critère C3 A) comme la présente section l'indique)</i> Combien d'années d'expérience au total l'équipe du projet possède-t-elle (y compris le gestionnaire de projet) de projets liés à des études socioéconomiques de substances chimiques? L'expérience doit être décrite de façon claire dans la proposition.</p> <p>Pour obtenir la note de passage pour le critère C3 A) deux points doivent être apportés par au moins un membre de l'équipe (qui peut être le gestionnaire de projet). S'il n'est pas satisfait à cette condition, la proposition sera considérée comme non conforme au critère C3 A).</p> <p>1 point par année</p>	<p>A) Max. De 10 points; min. de 4 points au total et un min. de 2 points doit être atteint par au moins un membre de l'équipe</p>	

C3 B) : MINIMUM DE 2 POINTS REQUIS	<p>R3. B) Le gestionnaire de projet possède -t-il l'expérience appropriée et l'ensemble des compétences nécessaires à la gestion de projets de cette nature? <i>(une note partielle sera attribuée au critère C3 B) comme la présente section l'indique)</i></p> <p>Combien d'années d'expérience le gestionnaire de projet possède-t-il de projets d'études socioéconomiques de substances chimiques? L'expérience doit être décrite de façon claire dans la proposition.</p> <p>1 point par année</p>	B) Max.de 7 points et min. de 2 points	
TOTAL DES POINTS POSSIBLE	Une note globale de 42/59 (70 %) est également exigée.	59	

	CRITÈRES COTÉS UN MINIMUM DE 42 POINTS AU TOTAL EST EXIGÉ POUR LA NOTE GLOBALE	MAXIMUM DE POINTS	MINIMUM DE POINTS EXIGÉ
C1	COMPRÉHENSION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	6	3
C2 A) et B)	PLAN DE TRAVAIL, APPROCHE ET MÉTHODE	C2 A) : 12 C2 B) : 24	MIN. POUR A) ET B) : 24
C3 A) et B)	EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE DU PROJET ET DU GESTIONNAIRE DE PROJET	C3 A) : 10 C3 B) : 7	C3 A) : 4 (minimum de 2 points apportés par au moins un membre de l'équipe) C3 B) : 2

APPENDIX B : Méthode de sélection

Méthode de sélection - Note la plus élevée pour le mérite technique et le prix combinés

Les propositions seront évaluées en fonction des exigences énumérées ci-dessus. Les propositions qui ne respectent pas tous les critères obligatoires ou qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points requis pour chaque section des critères cotés seront jugées non conformes. De plus, les propositions seront évaluées de manière pondérée, avec la **note technique valant 70 % et la note financière**

valant 30 %. L'entreprise avec la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat. Un exemple est présenté à la fin de cette section.

Si aucune des soumissions présentées n'est acceptable, Environnement Canada se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat.

Pour qu'une proposition soit jugée conforme aux critères techniques, la soumission doit :

- a)** respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b)** respecter tous les critères obligatoires;
- c)** obtenir la note minimale requise pour chacun des critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une cotation par points;
- d)** obtenir la note minimale requise de 42 points (70 %) comme note GLOBALE pour les critères d'évaluation technique (la cotation est effectuée sur une échelle de 59 points).

Les soumissions ne répondant pas aux points **a), b), c) ou d)** seront déclarées non recevables. La proposition recevable qui obtient le plus grand nombre de points et celle qui offre le prix le plus bas ne seront pas nécessairement retenues. La soumission recevable dont le prix évalué par point est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.